

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARIGNAN

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 565
(2025)**

Règlement d'emprunt autorisant les travaux de prolongement d'infrastructures municipales, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une portion de la rue Bernard-Boucher décrétant une dépense et un emprunt à long terme de 988 000\$

ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Ville de Carignan par la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur la fiscalité municipale* et la *Loi sur les travaux municipaux* ;

ATTENDU que l'avis de motion ainsi que le dépôt du présent projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire effectuer des travaux de prolongement d'infrastructures municipales de réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une portion de la rue Bernard-Boucher (de la rue Jean-Vincent au no civique 1465), tel qu'illustré sur le plan joint en « **Annexe A** » au présent règlement et selon l'estimé préliminaire des coûts préparé par Frédérick Allaire, ingénieur de la firme Artelia, portant le numéro F2402098, en date du 29 avril 2025 et tel qu'il appert de l'estimation des coûts détaillée par propriété préparée par monsieur Benoit Carbonneau, directeur général adjoint – développement et services de proximité, en date du 6 mai 2025 incluant les frais incidents, les taxes nettes et les frais de financement lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « **Annexes B et C** ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 988 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 988 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

5.1 Contribution sectorielle

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement et ses annexes jusqu'à concurrence de 625 783 \$, il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant basé sur le frontage au rôle d'évaluation des immeubles imposables construits ou non du présent règlement. Les propriétaires de tels immeubles situés dans le secteur sont par le présent règlement assujettis au paiement de cette taxe.

Dans le cas d'un immeuble taxé à raison de l'étendue en front et ayant front sur une rue dont il forme l'encoignure et étant pour plus d'un côté assujetti à une taxe spéciale en vertu du présent règlement, la somme des

côtés et des arcs (le cas échéant) divisée par deux sera considérée comme étant le frontage taxable. Les propriétaires de tels immeubles situés dans le secteur sont par le présent règlement assujettis au paiement de cette taxe.

Tout contribuable d'un l'immeuble sur lequel est imposé une taxe en vertu du premier paragraphe de l'article 5.1 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt, et qui aurait été fournie par le taxe imposée sur son immeuble par le premier paragraphe de l'article 5.1. Le paiement doit être effectué avant la date d'échéance inscrite sur l'offre de paiement comptant transmise par le service des finances de la Ville de Carignan. Le paiement doit être effectué conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

5.2 Contribution de l'ensemble du territoire

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la portion résiduelle des travaux décrétés à l'article 2 du présent règlement et ses annexes (reconstruction de la voirie de la partie en traitement de surface), pour un montant n'excédant pas 362 217 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Marquès
Maire

Ève Poulin
Greffière

CERTIFICAT D'AUTORISATION

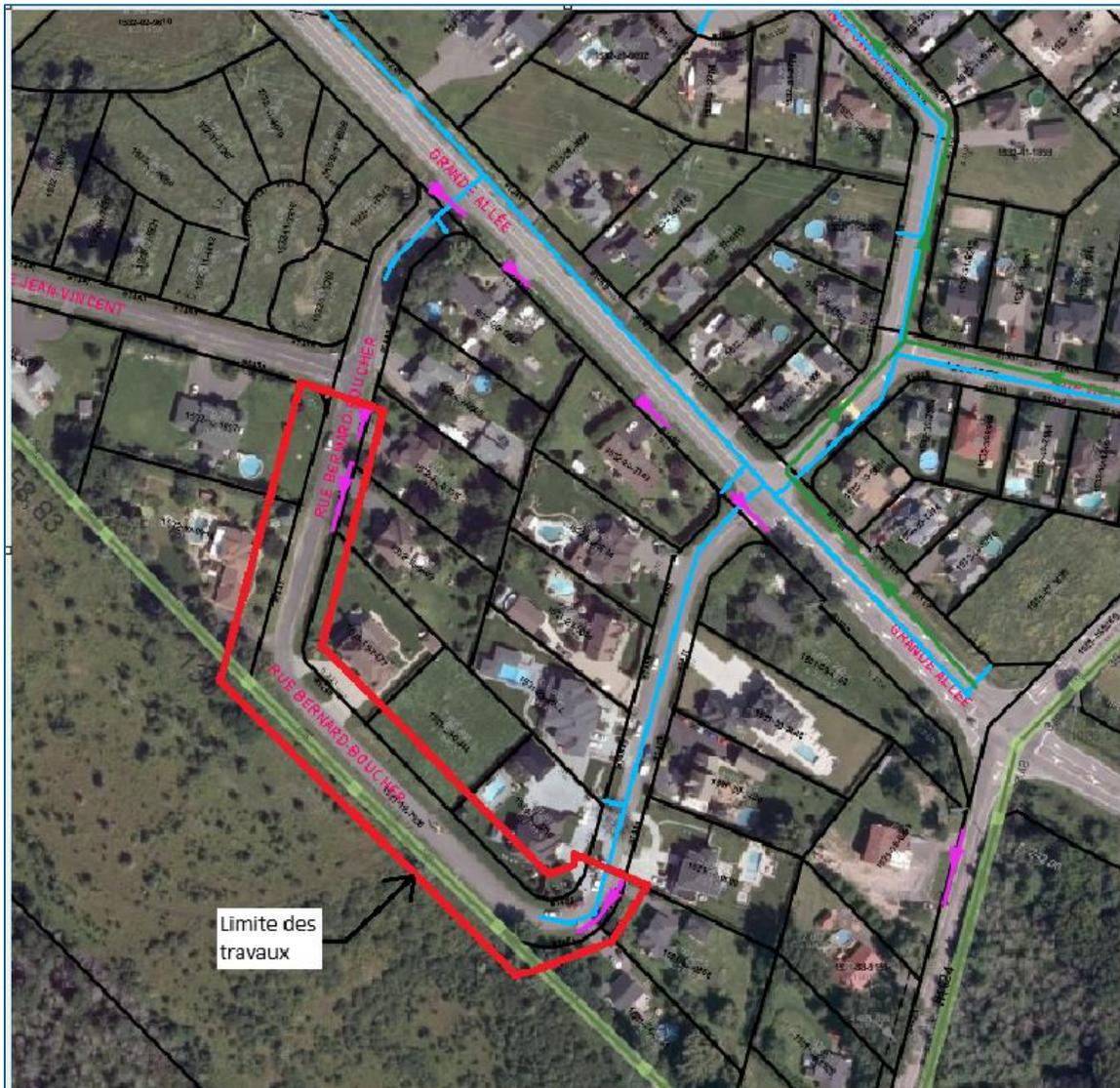
<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>7 mai 2025</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>4 juin 2025</i>
<i>Avis public de tenue du registre :</i>	<i>9 juin 2025</i>
<i>Tenue du registre :</i>	<i>25 juin 2025</i>
<i>Dépôt du certificat de tenue de registre au conseil :</i>	<i>2025</i>
<i>Transmission au MAMH :</i>	<i>2025</i>
<i>Approbation du MAMH :</i>	<i>2025</i>
<i>Avis public/certificat de publication de l'entrée en vigueur :</i>	<i>2025</i>

ANNEXE A

RÈGLEMENT 565 (2025)

PLAN

Prolongement d'infrastructures municipales, des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie sur une portion de la rue Bernard-Boucher (de la rue Jean-Vincent au n° civique 1465)



**Prolongement des infrastructures Bernard Boucher
Ville de Carignan**

Estimation des coûts préliminaire

F2402098

Item	Nature des travaux	Montant
TRAVAUX CIVILS		
1.0	PRÉPARATION DE SITE	87 763.00 \$
2.0	AQUEDUC	150 280.00 \$
3.0	ÉGOUT SANITAIRE	199 537.00 \$
4.0	ÉGOUT PLUVIAL	11 700.00 \$
5.0	TRAVAUX DE VOIRIE	308 412.00 \$
6.0	TRAVAUX CONNEXES	20 800.00 \$
	SOUS-TOTAL :	778 492.00 \$
	TPS (5 %) :	38 924.60 \$
	TVQ (9,975 %) :	77 654.58 \$
	TOTAL TRAVAUX CIVILS:	895 071.18 \$

Préparé et vérifié par: Frédérick Allaire,ing.

**Prolongement des infrastructures Bernard Boucher
Ville de Carignan**

Estimation des coûts préliminaire

F2402098

Item	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1.0	PRÉPARATION DE SITE				
	Signalisation et organisation de chantier	forfait	1	6 500.00 \$	6 500.00 \$
	Arpentage de construction	forfait	1	3 250.00 \$	3 250.00 \$
	Maintiens de la circulation	Forfait	1	3 250.00 \$	3 250.00 \$
	Pavage et fondation à démolir (incluant trait de scie)	m²	1990	32.50 \$	64 675.00 \$
	Accotement à démolir (largeur variable)	m.lin.	490	13.00 \$	6 370.00 \$
	Roche à déplacé et remettre en place à la fin des travaux (+0.03m3/roche)	unité	13	26.00 \$	338.00 \$
	Provision pour sols contaminés et sols a disposés				
	- Transport, gestion et disposition de sols <A	TM	10	45.50 \$	455.00 \$
	- Transport, gestion et disposition de sols contaminés de classe A-B	TM	10	65.00 \$	650.00 \$
	- Transport, gestion et disposition de sols contaminés de classe B-C	TM	10	97.50 \$	975.00 \$
	- Transport, gestion et disposition de sols contaminés de classe >C	TM	10	130.00 \$	1 300.00 \$
	SOUS-TOTAL PRÉPARATION DE SITE				87 763.00 \$
2.0	AQUEDUC				
	Conduite PVC DR-18 150mm Ø	m.lin.	240	455.00 \$	109 200.00 \$
	Branchement de service 19mm Ø type "K" mou sans joint dans l'emprise	unité	4	3 250.00 \$	13 000.00 \$
	Raccordement à la conduite existante sans pression	unité	2	4 550.00 \$	9 100.00 \$
	Poteau d'incendie	unité	1	14 300.00 \$	14 300.00 \$
	Nettoyage, essais d'étanchéité et de déformation et inspection télévisée des conduites d'aqueduc	m.lin.	240	19.50 \$	4 680.00 \$
	SOUS-TOTAL AQUEDUC				150 280.00 \$
3.0	ÉGOUT SANITAIRE				
	Conduite PVC DR-35 250mm Ø	m.lin.	265	455.00 \$	120 575.00 \$
	Regard en béton 1200mm Ø	unité	5	10 140.00 \$	50 700.00 \$
	Branchement sanitaire 150mm Ø PVC DR-35	unité	7	2 600.00 \$	18 200.00 \$
	Raccordement au réseau existant	unité	1	4 550.00 \$	4 550.00 \$
	Nettoyage, essais d'étanchéité et de déformation et inspection télévisée des conduites d'égout sanitaires				
	- Réception provisoire	m.lin.	265	10.40 \$	2 756.00 \$
	- Réception finale	m.lin.	265	10.40 \$	2 756.00 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT SANITAIRE				199 537.00 \$
4.0	ÉGOUT PLUVIAL				
	Nettoyage et reprofilage de fossé	m.lin.	300	39.00 \$	11 700.00 \$
	SOUS-TOTAL ÉGOUT PLUVIAL				11 700.00 \$
5.0	TRAVAUX DE VOIRIE				
	Bernard Boucher				
	-Préparation et mise en forme de l'infrastructure, incluant déblai, remblai, nivellement et compaction	m²	1990	15.60 \$	31 044.00 \$
	-Membrane géotextile type II sur l'infrastructure	m²	1990	3.90 \$	7 761.00 \$
	-Sous-fondation MG-56 - 450mm d'épaisseur (payable superficie de pavage)	m²	1990	23.40 \$	46 566.00 \$
	-Fondation MG-20 - 200mm d'épaisseur (payable superficie de pavage)	m²	1990	23.40 \$	46 566.00 \$
	-Couche de base ESG-14 PG58S-28 - 60mm d'épaisseur	m²	1990	39.00 \$	77 610.00 \$
	-Couche de surface ESG-10 PG64H-28 - 40mm d'épaisseur	m²	1990	39.00 \$	77 610.00 \$
	-Mise en forme des accotements 0.5m de largeur	m.lin.	490	19.50 \$	9 555.00 \$
	Réfection des terrains existants				



**Prolongement des infrastructures Bernard Boucher
Ville de Carignan**

Estimation des coûts préliminaire

F2402098

Item	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	-Remise en état des entrées de cours en pavage	m ²	60	195.00 \$	11 700.00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE					308 412.00 \$
6.0	TRAVAUX CONNEXES				
	Gazon en plaque incluant 150mm de terre végétal	m ²	200	26.00 \$	5 200.00 \$
	Ensemencement hydraulique pour fossé incluant 100mm de terre végétal	m.lin.	300	19.50 \$	5 850.00 \$
	Remise en état des lieux	forfait	1	3 250.00 \$	3 250.00 \$
	Marquage des rues et signalisation permanente	forfait	1	6 500.00 \$	6 500.00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX CONNEXES					20 800.00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX CIVILS					778 492.00 \$

ANNEXE C
Règlement 565 (2025)
Estimation des coûts détaillée par propriété

Date : 2025-05-06

Signature : 

Matricule	Frontage (m)	Préparation du site	Aqueduc	Égout	Voirie				Frais incidents 10%	Total avant taxes	Taxes		TOTAL	TOTAL NET	Frais escompte et financement 10%	Total règlement (portion secteur)
					Pluvial	Voirie	Travaux connexes	Participation de l'ensemble de la Ville			TPS 5%	TVQ 9.975%				
1531-28-9358-0-000-0000	20.62	5 835.30 \$	-	13 267.08 \$	777.93 \$	20 506.10 \$	1 382.98 \$	(19 008.29) \$	2 276.11 \$	25 037.21 \$	1 251.86 \$	2 497.46 \$	28 786.53 \$	26 285.94 \$	2 628.59 \$	28 914.54 \$
1531-28-8131-0-000-0000	42.14	11 925.30 \$	-	27 113.23 \$	1 589.80 \$	41 907.24 \$	2 826.32 \$	(38 846.23) \$	4 651.57 \$	51 167.22 \$	2 558.36 \$	5 103.93 \$	58 829.51 \$	53 719.19 \$	5 371.92 \$	59 091.11 \$
1531-29-3710-0-000-0000	45.73	12 941.24 \$	-	29 423.06 \$	1 725.24 \$	45 477.41 \$	3 067.10 \$	(42 155.62) \$	5 047.84 \$	55 526.27 \$	2 776.31 \$	5 538.75 \$	63 841.33 \$	58 295.64 \$	5 829.56 \$	64 125.21 \$
1531-29-0444-0-000-0000	45.26	12 808.23 \$	33 732.60 \$	29 120.66 \$	1 707.51 \$	45 010.00 \$	3 035.58 \$	(41 722.36) \$	8 369.22 \$	92 061.45 \$	4 603.07 \$	9 183.13 \$	105 847.65 \$	96 653.01 \$	9 665.30 \$	106 318.31 \$
1531-19-7477-0-000-0000	40.56	11 476.75 \$	30 225.93 \$	26 093.42 \$	1 530.01 \$	40 330.99 \$	2 720.01 \$	(37 385.11) \$	7 499.20 \$	82 491.21 \$	4 124.56 \$	8 228.50 \$	94 844.26 \$	86 605.45 \$	8 660.55 \$	95 266.00 \$
1532-20-0135-0-000-0000	22.63	6 404.12 \$	16 866.30 \$	14 560.33 \$	853.76 \$	22 505.00 \$	1 517.79 \$	(20 861.18) \$	4 184.61 \$	46 030.72 \$	2 301.54 \$	4 591.56 \$	52 923.82 \$	48 326.51 \$	4 832.65 \$	53 159.16 \$
1532-10-9603-0-000-0000	25.19	7 128.58 \$	18 774.29 \$	16 207.46 \$	950.34 \$	25 050.86 \$	1 689.49 \$	(23 221.08) \$	4 657.99 \$	51 237.91 \$	2 561.90 \$	5 110.98 \$	58 910.79 \$	53 793.40 \$	5 379.34 \$	59 172.74 \$
1532-10-0914-0-000-0000	68.00	19 243.48 \$	50 680.88 \$	43 751.76 \$	2 565.42 \$	67 624.40 \$	4 560.74 \$	(62 684.94) \$	12 574.17 \$	138 315.92 \$	6 915.80 \$	13 797.01 \$	159 028.73 \$	145 214.42 \$	14 521.44 \$	159 735.87 \$
	310.13	87 763.00 \$	150 280.00 \$	199 537.00 \$	11 700.00 \$	308 412.00 \$	20 800.00 \$	(285 884.81) \$	49 260.72 \$	541 867.91 \$	27 093.40 \$	54 051.32 \$	623 012.63 \$	568 893.57 \$	56 889.36 \$	625 782.93 \$
								285 884.81 \$	28 588.48 \$	314 473.29 \$	15 723.66 \$	31 368.71 \$	361 565.67 \$	330 157.65 \$	32 059.42 \$	362 217.07 \$
															Total règlement arrondi au 1000	988 000.00 \$